

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olagne, Maire de la commune.

Présents : Olagne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite Mayot Vincent, Valancony Tiphaine, Mantelin Julien, Martin Grégoire, Alègre Carlos, Besset Grégory,

Absents excusés : Cohen Jean-Philippe, pouvoir à Parat René, Schmelzle Jean-François, pouvoir à Olagne Patrick, Lebailly Laurence, pouvoir à Caule Suzanne, Richon Isabelle, pouvoir à Moreau Catherine, Delattre Nicolas, pouvoir à Rouby Gérard, Auternaud Audrey, pouvoir à Peyrache Agnès, Plenet Jaouen, Boyer Anne,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 22 **Présents** : 14 **Pouvoirs** : 6 **Votants** : 20

D2024-027 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Entendu le rapport de Madame l'adjointe déléguée aux finances, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire précise que la commission des finances, propose d'augmenter les taux de 1.5 %, permettant à la commune de faire face à ses charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.51 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,